

Validez les acquis professionnels grâce au CQPI “Opérateur(trice) Qualité”

→ Pourquoi un Certificat de Qualification Professionnelle Inter-branches ?

- Le CQPI est élaboré par au moins deux branches professionnelles, dès lors qu'elles estiment que la qualification concernée recouvre des activités professionnelles identiques ou proches, et que les capacités ou compétences constituent un ensemble commun. L'intérêt du CQPI est de **valider des compétences professionnelles** mises en œuvre dans l'entreprise, débouchant sur l'obtention d'une **certification ayant la même valeur**, quelle que soit la branche.

Le CQPI “Opérateur(trice) Qualité” est reconnu par les branches suivantes :

- | | | |
|-------------------|-----------------------|---------------------------|
| - Textile | - Tannerie Mégisserie | - Entretien des textiles |
| - Habillement | - Alimentaire | - Cristalleries verreries |
| - Papier & Carton | - Ameublement | |
| - Chaussure | - PRISME | |

→ A qui s'adresse le CQPI “Opérateur(ric) Qualité” ?

Salarié(e)s visé(e)s :

- Contrôleur(se) qualité conformité
- Visiteur(se) contrôleur(se)
- Agent(e) de finition textile

Le “CQPI Opérateur(trice) Qualité” s'adresse aux salarié(e)s amené(e)s dans le cadre de leurs activités professionnelles à réaliser le contrôle de la qualité d'un produit en cours de fabrication ou fini, et intervenant à ce titre, dans les domaines suivants :

CQPI

- Préparation du contrôle,
- Réalisation du contrôle (détection et traitement des défauts),
- Clôture du contrôle.

Il existe **5 spécialités** pour ce CQPI :

- Surfaces textiles
- Produits finis en confection
- Surfaces Cuir & Peaux
- Produits plastiques
- Chaussure

→ Une reconnaissance de quels acquis professionnels ?

L'opérateur(trice) qualité doit être capable de :



- Identifier et analyser les informations sur un document,
- Organiser l'ensemble des conditions matérielles,
- Evaluer les caractéristiques techniques du produit,
- Identifier un défaut,
- Traiter un défaut,
- Orienter un produit contrôlé,
- Clôturer.

→ Comment l'obtenir ?

Le CQPI "Opérateur(trice) Qualité" est accessible via la démarche des [Parcours Modulaires Qualifiants](#).

Le PMQ est une démarche d'évaluation des acquis professionnels qui est mise en œuvre en partenariat avec l'entreprise :



- Après la candidature, le salarié est **positionné en 4 temps** (1. Livret d'activité - 2. Questionnaire technique - 3. Observation en situation de travail - 4. Entretien technique final) par deux personnes : **un expert métier habilité** par la branche et un **référént évaluateur** de l'entreprise. Ce positionnement permet de déterminer ses compétences.

- Le bilan de **l'évaluation** établit alors les compétences acquises ou à acquérir et les éventuels besoins en formation.

- L'attribution de la certification par la branche se fait après validation des compétences acquises en totalité.

Elle peut être **partielle ou totale**. Si elle est partielle, la branche peut délivrer une attestation partielle de compétences, permettant au candidat de valider par la suite les compétences manquantes.

→ Quelles démarches pour mettre en œuvre le CQPI ?

Contactez votre antenne pour plus de renseignements sur [la mise en œuvre du CQPI](#), notamment :

- pour connaître la liste des [organismes de formation habilités](#) et des experts évaluateurs,
- pour obtenir le [référentiel professionnel](#) que précise le périmètre visé,
- pour en savoir plus sur [le financement du projet](#) (à noter : les parcours certifiants sont fortement soutenus).



Le CQPI Opérateur(trice) Qualité est enregistré au RNCP. (Publication au JO du 30 janvier 2014)

[Vous souhaitez un conseil personnalisé, contactez votre antenne territoriale.](#)

Retrouvez les coordonnées de toutes les antennes
sur le site Internet www.opcalia.com